

PEINTRES EN HERBE

Nombreux sont les amateurs d'art, quel que soit leur âge, qui, sans aucune prétention au professionnalisme, s'adonnent dans leurs loisirs à la pratique de la peinture. Ils ne visent pas une place dans le marché de l'art. Leur intérêt les porte à visiter les galeries, à acheter des tableaux et des livres d'art. Dans l'ensemble, ils sont un élément moteur du marché au profit des professionnels. Ces dilettantes pourront recevoir certains mérites de l'Académie dans la catégorie « *Peintre en herbe* » et présenter leur travail dans la section qui leur est destinée dans le site. Ils peuvent recueillir ainsi les avis du public. Le fait de proposer à ces artistes de s'affilier à titre de « *Peintre en herbe* » ne peut que susciter un effet d'entraînement d'intérêt à la peinture au profit des artistes professionnels et des galeristes.



Qui ne serait pas intéressé à montrer sa carte d'amateur d'art reconnu et affilié à l'Académie ? S'ils pratiquent la peinture en dilettantes, ils pourront participer, eux aussi, à un concours séparé, au Prix du public, en exposant leurs travaux dans une section qui leur est réservée.

Donc, loin de rejeter l'apport inestimable des amateurs et des dilettantes, les divers intervenants du marché de l'art se doivent de les encourager à s'y intéresser toujours plus. Que les amateurs et les dilettantes affiliés participent à un concours, ils ne pourront jamais être reconnus au titre de professionnel avant d'avoir, eux aussi, rempli tous les critères légaux de la loi L32.01